

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Emille FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Patricia CAVALIERI D'ORO, Olivier CARTE à Emille FREYCHE, Yoann DANCHE à Hélène JOACHIM, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Pascal TATIBOUET, Viviane PAUBERT à Régis GRANGE, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, André COSTES, Serge DEMANGE, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Laurence VASSAL ;

ABSENTS : Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	32	40

Monique DUPRAT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 18 février 2026. Sans question ni remarque il est approuvé à l'unanimité.

2026-19

Vote du compte financier unique 2025 du budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget général de la communauté de communes du Bassin Auterivain ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, le Conseil communautaire,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la communauté de communes du Bassin Auterivain,

ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la communauté de Communes du Bassin Auterivain comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	11 746 519.47 €
Recettes	14 373 457.21 €
Résultat de l'exercice	2 626 937.74 €
Excédent/déficit antérieur reporté	2 172 519.87 €
Résultat cumulé de fonctionnement	4 799 457.61 €

Section d'investissement :

Dépenses	4 372 094.44 €
Recettes	3 187 208.63 €
Résultat de l'exercice	- 1 184 885.81 €
Excédent/déficit antérieur reporté	6 940 465.30 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	5 755 579.49 €

Ensemble

Dépenses	16 118 613.91 €
Recettes	17 560 665.84 €
Résultat de l'exercice	1 442 051.93 €
Excédent/déficit antérieur reporté	9 112 985.17 €
Résultat cumulé	10 555 037.10 €

Restes à réaliser :

Dépenses	204 440.62 €
Recettes	497 684.17 €
Solde des restes à réaliser	293 243.55 €

2026-20**Vote du compte financier unique 2025 du budget Collecte et Valorisation des déchets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Collecte et Valorisation des déchets de la communauté de communes du Bassin Auvérain ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, le Conseil communautaire,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Collecte et Valorisation des déchets de la communauté de Communes du Bassin Auvérain,

ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget Collecte et Valorisation des déchets de la communauté de Communes du Bassin Auvérain comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	5 493 966.99 €
Recettes	6 747 712.41 €
Résultat de l'exercice	1 253 745.42 €
Excédent/déficit antérieur reporté	900 930.02 €
Résultat cumulé de fonctionnement	2 154 675.44 €

Section d'investissement :

Dépenses	812 929.97 €
Recettes	1 599 467.38 €
Résultat de l'exercice	786 537.41 €
Excédent/déficit antérieur reporté	1 082 559.86 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	1 869 097.27 €

Ensemble

Dépenses	6 306 896.96 €
Recettes	8 347 179.79 €
Résultat de l'exercice	2 040 282.83 €
Excédent/déficit antérieur reporté	1 983 489.88 €
Résultat cumulé	4 023 772.71 €

Restes à réaliser :

Dépenses	79 024.52 €
Recettes	61 808.30 €
Solde des restes à réaliser	- 17 216.22 €

2026-21
Vote du compte financier unique 2025 du budget ZAE ERIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget ZAE ERIS de la communauté de Communes du Bassin Auterivain ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, le Conseil communautaire,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget ZAE ERIS de la communauté de Communes du Bassin Auterivain,

ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget ZAE ERIS de la communauté de Communes du Bassin Auterivain comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	565 038.74 €
Recettes	565 038.74 €
Résultat de l'exercice	0 €
Excédent/déficit antérieur reporté	0 €
Résultat cumulé de fonctionnement	0 €

Section d'investissement :

Dépenses	505 838.74 €
Recettes	563 005.14 €
Résultat de l'exercice	57 166.40 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 260 179.96 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 203 013.56 €

Ensemble

Dépenses	1 070 877.48 €
Recettes	1 128 043.88 €
Résultat de l'exercice	57 166.40 €
Excédent/déficit antérieur reporté	-260 179.96 €
Résultat cumulé	-203 013.56 €

2026-22
Vote du compte financier unique 2025 du budget ZAE ATHENA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget ZAE ATHENA de la communauté de Communes du Bassin Auterivain ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, le Conseil communautaire,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget ZAE ATHENA de la communauté de Communes du Bassin Auterivain,
ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget ZAE ATHENA de la communauté de Communes du Bassin Auterivain comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	481 892.90 €
Recettes	481 892.90 €
Résultat de l'exercice	0 €
Excédent/déficit antérieur reporté	69 090.08 €
Résultat cumulé de fonctionnement	69 090.08 €

Section d'investissement :

Dépenses	503 566.52 €
Recettes	473 951.56 €
Résultat de l'exercice	- 29 614.96 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 45 112.06 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 74 727.02 €

Ensemble

Dépenses	985 459.42 €
Recettes	955 844.46 €
Résultat de l'exercice	- 29 614.96 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 45 112.06 €
Résultat cumulé	- 74 727.02 €

2026-23

Vote du compte financier unique 2025 du budget Office du Tourisme Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Office du Tourisme Intercommunal de la communauté de Communes du Bassin Auterivain ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, le Conseil communautaire,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Office du Tourisme Intercommunal de la communauté de Communes du Bassin Auterivain

ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget Office du Tourisme Intercommunal de la communauté de Communes du Bassin Auvérain comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	94 781.09 €
Recettes	115 007.52 €
Résultat de l'exercice	20 226.43 €
Excédent/déficit antérieur reporté	56 568.14 €
Résultat cumulé de fonctionnement	76 794.57 €

Section d'investissement :

Dépenses	3 848.33 €
Recettes	3 061.13 €
Résultat de l'exercice	- 787.20 €
Excédent/déficit antérieur reporté	51 551.36 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	50 764.16 €

Ensemble

Dépenses	98 629.42 €
Recettes	118 068.65 €
Résultat de l'exercice	19 439.23 €
Excédent/déficit antérieur reporté	108 119.50 €
Résultat cumulé	127 558.73 €

Restes à réaliser :

Dépenses	11 923.47 €
Recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	- 11 923.47 €

.....
Monsieur le Président : « Je remercie Cathy HOAREAU ainsi que l'ensemble des vice-présidents. Ces résultats sont excellents et issus d'un gros travail tout au long de l'année. Ils me font d'autant plus plaisir que j'estime avoir rempli ma mission après 30 ans passés dans cette institution dont 12 ans à la présidence. Je rappelle aux détracteurs qu'on a osé entreprendre un centre aquatique pendant la période difficile que nous avons vécue. Je remercie tout le monde de s'être serré les coudes et je remercie toutes les communes qui ont voulu participer à cette aventure. On est maintenant presque au bout, et je garantie que quand on visite, on se rend compte qu'on a bien fait de le faire. »

Cathy HOAREAU : « Je voulais aussi remercier les services et plus particulièrement le service comptabilité/finances avec lequel j'ai travaillé pendant ces 6 ans et qui a suivi vraiment la prospective. Cette dimension de prospective qu'on a mis en place en début de mandat, tout le monde s'est attaché à essayer de la suivre et je crois que c'est vertueux et qu'il faut continuer dans cette voie d'avoir une vision non pas à court-terme mais sur la durée d'un mandat, de façon à ne pas être à l'aveuglette et à pouvoir décider ensemble de manière transparente et concertée des orientations. »

2026-24

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif du Budget Général 2026

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du Budget Général de la Communauté de communes du Bassin Auvérain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2025 ;
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice ;
 Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation des résultats de fonctionnement au budget primitif 2026 du Budget Général soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	4 799 457.61 €
Affectation en réserve (1068)	2 000 000 €

Affectation en report de fonctionnement (R002)	2 799 457.61 €
Compte 001 (solde d'exécution) Recette R001 Dépense D001	5 755 579.49 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif du Budget Général 2026 tel que présenté ci-dessus.

2026-25

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2026

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice ;

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation des résultats de fonctionnement 2026 au Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2026 à intervenir soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	2 154 675.44 €
Affectation en réserve (1068)	1 100 000 €
Affectation en report de fonctionnement (R002)	1 054 675.44 €
Compte 001 (solde d'exécution) Recette R001 Dépense D001	1 869 097.27 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2026 tel que présenté ci-dessus.

2026-26

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal 2026

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2025 ;

Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes aux comptes de gestion de Madame la Trésorière ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice ;

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation des résultats de fonctionnement 2025 au Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal 2026 à intervenir soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	76 794.57 €
Affectation en réserve (1068)	0 €
Affectation en report de fonctionnement (R002)	76 794.57 €
Compte 001 (solde d'exécution) Recette R001 Dépense D001	50 764.16 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal 2026 tel que présenté ci-dessus.

2026-27

Renouvellement d'un emploi non permanent – Contrat de projet (poste de conseiller numérique France Services)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la CCBA,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois et des effectifs de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais » et compte tenu de la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pérenniser le projet « Dispositif Conseiller Numérique France Services »,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de conseiller numérique France Services. L'emploi relève de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial. Il est créé pour une durée d'un an soit du 19/07/2026 au 18/07/2027 inclus.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432. Cette rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Enfin, le RIFSEEP est applicable.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Président de renouveler un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de conseiller numérique France Services,

DE MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs de la CCBA,

D'AUTORISER Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

2026-28

Création de deux emplois à temps complet et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois et des effectifs de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais » et compte tenu de la nécessité de créer deux emplois permanents pour répondre aux besoins des services,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer :

- Un emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe. La création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2026.
- Un emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de quai de transfert pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe. La création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2026.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer les emplois décrits ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,

DE CREER un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

DE CREER un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de quai de transfert pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

D'AUTORISER le recrutement d'un contractuel sur ces emplois permanents dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

DE MODIFIER le tableau des effectifs de la CCBA,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au BP 2026 sur le chapitre 012.

2026-29

Mise à disposition de bâtiments et de personnel pour le service petite enfance, enfance, jeunesse – Remboursement des charges supplétives au titre de l'année 2025 / Approbation des annexes 4 des conventions avec les communes et les syndicats

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que les syndicats et les communes concernées par une mise à disposition de locaux, services et personnels pour le fonctionnement du service petite enfance, enfance, jeunesse sont liés à la CCBA par une convention qui détermine les modalités de la mise à disposition et le montant des charges supplétives à rembourser par la CCBA. Comme précisé dans la convention, la CCBA et les communes et les syndicats concernés doivent délibérer chaque année pour approuver le montant à reverser au titre de l'année N-1.

Les montants à reverser par la CCBA aux communes et aux syndicats au titre de l'année 2025 sont les suivants :

Auragne	6 810,99 €
Cintegabelle	21 224,03 €
Gaillac-Toulza	7 192,84 €
Grépiac	22 203,63 €
Lagardelle-sur-Lèze	49 938,73 €
Miremont	10 700,91 €
Venerque	16 976,89 €
Le Vernet	28 762,06 €
Syndicat du Rieutarel (Grazac)	6 453,15 €
Syndicat des Coteaux (Mauressac)	6 473,61 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des charges supplétives à reverser par la CCBA au syndicat des Coteaux, au syndicat du Rieutarel et aux communes d'Auragne, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grépiac, Lagardelle-sur-Lèze, Miremont, Venerque et Le Vernet au titre de l'année 2025, tel que présenté ci-dessus et selon les annexes ci-jointes,

DEMANDE aux syndicats et aux communes concernées de délibérer à leur tour dans des termes concordants.

2026-30

Versement de subventions de fonctionnement à la crèche associative Les Petits Canailous de Lagardelle-sur-Lèze pour 2026 et 2027

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que la communauté de communes soutient financièrement les associations en charge de la gestion des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants dans le cadre de la compétence petite enfance.

Elle précise que la crèche associative Les Petits Canailous de Lagardelle sur-Lèze connaît depuis quelques années des difficultés financières. A ce titre, la communauté de communes lui a apporté un soutien financier complémentaire sur la période 2023-2025 sous la forme du versement d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € par an, en sus de la subvention de base de 20 000 €.

La crèche associative a mis en place des mesures correctives pour optimiser ses charges d'exploitation. La projection financière est donc plus favorable mais elle fait apparaître un fonds de roulement négatif sur 2026 en raison de dépenses exceptionnelles que l'association a dû absorber dès 2025 et qui auront également un impact sur sa trésorerie en 2026.

Pour ces raisons, Madame la Vice-Présidente propose de maintenir le soutien financier exceptionnel de la CCBA à hauteur de 25 000 € par an pour les années 2026 et 2027. Elle propose également, pour l'année 2026, de verser exceptionnellement un acompte de 15 000 € avant le vote du BP.

Elle précise qu'une convention d'objectifs doit être signée afin de déterminer les modalités de ce partenariat financier et de fixer le montant de la subvention pour les années 2026 et 2027.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle à la crèche associative de Lagardelle sur-Lèze, Les Petits Canailous, d'un montant total de 45 000 € par an, soit 20 000 € par an au titre de la subvention de base et 25 000 € par an au titre d'un soutien financier exceptionnel pour les années 2026 et 2027,

APPROUVE le versement exceptionnel, avant le vote du BP 2026, d'un acompte de 15 000 € sur la subvention de l'année 2026,

APPROUVE la convention d'objectifs pour la période 2026-2027 telle que proposée et annexée et autorise Monsieur le Président à la signer.

2026-31

Accord sur le projet de création de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège

Monsieur Joël CAZAJUS, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle que la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège a engagé une procédure d'extension de son périmètre.

La communauté de communes a alors demandé, par délibération n° 2025-78 en date du 8 juillet 2025, l'intégration de 9 parcelles qui lui appartiennent sur la zone des lacs du Vernet.

Conformément à l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, la Région Occitanie a engagé la procédure de reclassement de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège qui porte sur un nouveau périmètre de 875.2 ha de milieux humides et aquatiques et de coteaux secs, le long des corridors fluviaux de la Garonne et de l'Ariège. Ce territoire est situé sur 14 communes de Haute-Garonne : Clermont-le-Fort, Grépiac, Goyrans, Labarthe-sur-Lèze, Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Ramonville-Saint-Agne, Roques, Toulouse, Venerque, Le Vernet, Vieille-Toulouse.

La consultation du public a été menée du 24 octobre 2025 au 24 janvier 2026. L'enquête publique s'est déroulée du 10 février au 12 mars 2026.

Afin de finaliser la procédure, la CCBA, en tant que propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre, est amenée à délibérer pour donner son accord sur le projet de création de la réserve avec ce nouveau périmètre et sur l'intégration des parcelles dont elle est propriétaire, ainsi que sur la candidature de l'association Nature en Occitanie pour assurer la gestion de la RNR.

Monsieur le Vice-Président rappelle les parcelles concernées :

Cadastre	Lieudit	Surface
D 320	Les Pradasses	87 498 m ²
D 346	Les Pradasses	4 100 m ²
D 811	Champagne	151 431 m ²
D 812	Champagne	1 674 m ²
D 814	Champagne	896 m ²
D 1025	Les Pradasses	227 640 m ²
D 1160	Sacy	57 842 m ²
D 1162	Champagne	1 240 m ²
D 1164	Champagne	28 590 m ²

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la création de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège sur un périmètre étendu à 875.2 hectares tel que proposé,

DONNE SON ACCORD pour la réglementation qu'il est proposé d'y appliquer,

DONNE SON ACCORD pour l'intégration à cette réserve des parcelles D0320, D0346, D0811, D0812, D0814, D1025, D1160, D1162 et D1164 dont elle est propriétaire,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la candidature de l'association Nature en Occitanie pour assurer la gestion de cette RNR,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2026-32

Délibération de principe pour une mise à disposition d'un local en vue de la création d'un restaurant solidaire associatif

Madame Monique DUPRAT rappelle aux membres de l'assemblée que la communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier place Saint Roch à Auterive. Elle ajoute qu'une partie des bâtiments est aujourd'hui affectée à l'activité de l'EMILA grâce à la réalisation de travaux de rénovation pour la création de deux salles d'enseignements artistiques tandis que la seconde partie, située à l'arrière de l'ensemble immobilier, est inoccupée.

Elle indique que la CCBA a été saisie d'une demande de mise à disposition d'un local pour la création d'un restaurant solidaire associatif. Ce projet aurait pour vocation :

- De proposer des repas à tarif normal pour tous les habitants et à des tarifs solidaires pour les plus démunis,
- De mettre en place une épicerie solidaire favorisant l'accès à des produits locaux à circuit court, de qualité et à prix réduit,
- De créer un lieu d'échange et de convivialité pour les personnes en situation de fragilité et de créer du lien social,
- De développer un dispositif d'insertion professionnelle dans les métiers de la restauration, du service et de la vente.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du conseil communautaire de se positionner, d'une part, sur le soutien de ce projet, et d'autre part, sur le principe d'une mise à disposition de la partie inoccupée du bâtiment situé place Saint Roch, au profit de la future association en charge du projet.

Elle précise que cet accord de principe devra être suivi d'une étude précise du projet afin de déterminer les coûts de travaux et de mise aux normes du bâtiment ainsi que les modalités juridiques et administratives de la mise à disposition du bâtiment. Le conseil communautaire sera donc amené à se prononcer ultérieurement sur cette mise à disposition et sur une proposition de convention finalisée.

.....
Question de Michel COURTIADÉ : « Ce sera un bail précaire et révocable ? »

Réponse de Monique DUPRAT : « Normalement oui, c'est le principe pour les associations. Au départ c'est une mise à disposition précaire, après ça peut être différent et évoluer différemment mais ce sera décidé ultérieurement. Aujourd'hui, on ne vote que le principe. »

Question de Michel COURTIADÉ : « Les travaux seraient à la charge de la communauté de communes ? »

Réponse de Monique DUPRAT : « Une fois qu'on aura une évaluation, les travaux seront à la charge de la communauté de communes puisqu'on reste propriétaire des murs. »

Intervention de Mathieu BERARD : « C'est un super projet qui va répondre à beaucoup de besoins de la commune d'Auterive en termes d'emploi, de solidarité, et ça va faire vivre cette zone de la ville. »

Monique DUPRAT : « Au-delà de la commune d'Auterive, c'est même tout le territoire. Le service emploi a fait par exemple cette semaine une prestation à destination des personnes en situation de handicap qui ont des difficultés à trouver un emploi. Ces personnes pourraient travailler dans une entreprise d'insertion ou adaptée. Les anciens doivent s'en souvenir, il y avait sur le territoire une entreprise de ce type qui permettait à ces personnes d'avoir un emploi et donc une reconnaissance sociale. Aujourd'hui nous n'avons plus ça sur le territoire et donc ces jeunes ont du mal à avoir des sorties emploi sur le territoire. Ils sont obligés de partir sur Toulouse, Carbone, Ramonville ou sur l'Ariège pour trouver ce genre de structure. Je crois que la communauté de communes aurait vocation à essayer de leur donner une solution et ce projet peut faire partie des solutions qu'on pourrait apporter au territoire. »

Question de Mathieu BERARD : « Qui a émis cette demande ? »

Réponse de Monique DUPRAT : « C'est une association qui n'est pas encore créée, ce sont des personnes qui ont vocation à monter cette association et qui ont des relations avec le Secours Populaire, les restos du Cœurs etc. Ils ont donc déjà travaillé le projet avec les associations en place qui font du lien social et de l'aide aux personnes en difficulté. Quand cette association sera créée, elle sera bien entendu présentée au conseil communautaire. »

Question de Michel COURTIADÉ : « C'est le montage de l'occupation des lieux qui me pose question. Je viens de le faire sur ma commune et cela n'a pas été facile à négocier avec les associations : le bail précaire, les énergies, l'eau etc. »

Réponse de Monique DUPRAT : « Aujourd'hui on approuve un principe, ces détails, on les verra plus tard. Il faut que l'association soit créée, qu'elle vienne présenter son projet, après il y aura une négociation bien entendu. Il me semble normal que la communauté de communes prenne en charge les travaux, mais qui prendra en charge les aménagements intérieurs, l'eau et l'électricité, tout ça se calcule, et on fera le bail en fonction. Je n'ai pas d'inquiétudes. »

Monique COURBIERES : « C'est le même principe que le domaine de Garabau à Mazères, qui fonctionne très bien. »

.....
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le conseil communautaire, à la majorité avec 38 voix POUR et 2 voix CONTRE (Patricia CAVALIERI D'ORO et Fanny CAMPAGNE-ARMAING),

APPROUVE le principe d'une mise à disposition d'une partie du local de la CCBA, situé place Saint Roch à Auterive, en vue de la création d'un restaurant solidaire associatif,

ACTE l'engagement des membres du conseil communautaire à se prononcer ultérieurement sur une convention de mise à disposition finalisée après réalisation et présentation d'une étude complète du projet.

.....
Intervention de Philippe ROBIN : « Le Journée Nettoyage de printemps est fixée cette année au samedi 18 avril. C'est le service collecte qui est chargé de l'organisation. Une documentation vient d'être distribuée. Il serait bien que les communes fassent un

retour sur leur participation à cette manifestation. »

La séance est levée à 19h45

Le Président
Serge BAURENS

La secrétaire de séance
Monique DUPRAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Monique Duprat', written over the printed name.